

Lyon, le 10 septembre 2018

NOTE D'INFORMATION

Élections des représentants des locataires au conseil de surveillance de Sollar

Madame, Monsieur,

Le **27 novembre 2018**, conformément aux dispositions réglementaires, vous serez appelés à voter pour élire trois représentants des locataires au sein du conseil de surveillance de Sollar, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Dans le but d'assurer le bon déroulement des opérations électorales et d'obtenir la plus large participation des locataires au scrutin, un protocole électoral, précisant les modalités d'organisation, a été signé avec les organisations représentant les locataires.

Ce document peut être consulté au siège social de la société :

Sollar
Direction générale
28 rue Garibaldi – 69006 Lyon

Toute personne physique, ayant conclu avec notre société un contrat de location d'un local à usage d'habitation avant le 16 octobre 2018 pourra voter sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.

Peuvent également voter les occupants dont le bail a été résilié pour non-paiement de leur loyer mais ayant soldé leur dette avant le 16 octobre 2018 ou qui bénéficient d'un plan d'apurement respecté.

Chaque contrat de location, occupation, ne donne droit qu'à une voix.

Est éligible un locataire s'il :

- *Est âgé de 18 ans au minimum.*
- *Ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles L 241-3, L 241-4 et L 423-12 du Code de la construction et de l'habitat.*
- *Peut produire l'un des trois documents suivants :*
 - *soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,*
 - *soit le reçu du paiement partiel prévu à l'article 21 de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989,*
 - *soit la décision de justice, le procès-verbal de conciliation homologué octroyant des délais de paiement du loyer et des charges ou le plan d'apurement conclu avec la société.*

Tout commence chez vous

Adresse postale : 28, rue Garibaldi - BP 6064 - 69412 Lyon Cedex 06
Téléphone : 04 72 82 39 39 - Fax : 04 78 93 83 13

Les modalités des candidatures sont précisées dans le protocole électoral.

Le candidat locataire doit être présenté par une association oeuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social, affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Chaque liste de candidats est constituée de six noms de locataires composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et remplissant les conditions d'éligibilité.

Les listes des candidats seront enregistrées au siège social de Sollar, 28 rue Garibaldi, dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon.

Les listes devront être remises contre décharge ou être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société.

Ces listes seront portées à votre connaissance au plus tard le 23 octobre 2018 par lettre circulaire.

Le matériel électoral vous sera adressé par voie postale au plus tard le 16 novembre 2018.

Le vote se fera par correspondance ou par voie électronique, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ou rature ni panachage.

Les votes devront impérativement être effectués avant le 27 novembre 2018 à 8h30, en cas de vote par correspondance, parvenir avant cette date à la boîte postale ouverte à cet effet. Maître Alexis Deroo, huissier de justice, a été choisi pour veiller au bon déroulement des opérations électorales.

Le dépouillement aura lieu sous contrôle de l'huissier de justice susnommé, au siège social de la société et sera effectué en présence d'au moins un représentant de chaque liste de candidats, par un bureau comprenant le président de la société et un membre du conseil de surveillance.

Le président du bureau de vote proclamera les résultats, qui seront consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et Maître Alexis Deroo, huissier de justice. Les résultats seront affichés dans les halls et les loges d'immeubles de Sollar conformément à la loi.

Sachez que votre gérant est à votre disposition pour toute information complémentaire concernant cette élection.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Guy Vidal
Président du directoire

